



CHARTRE NATURA 2000 pour le site Forêt de Tronçais FR 8301021

GENERALITES

QU'EST CE QUE LA CHARTRE NATURA 2000 ?

La Charte fait partie avec les contrats Natura 2000 et les Mesures Agro-Environnementales territorialisées (MAET) des outils contractuels de mise en œuvre du dispositif Natura 2000. Elle a pour objectif de répondre aux enjeux principaux de conservation reconnus sur le site et notamment la poursuite et le développement de pratiques favorables.

C'est un outil d'adhésion simple et efficace permettant de marquer son soutien à la démarche Natura 2000 où les engagements n'entraînent pas de surcoût.

Précisons que chaque Document d'Objectif opérationnel dispose d'une charte, elle est élaborée localement de manière concertée et donc unique pour chaque site.

QUEL EST SON CONTENU ?

En application de l'article R 414-12-1 du code de l'environnement, la charte est constituée :

- d'un rappel à valeur informative sur la réglementation applicable au site et sur les objectifs de conservation
- d'engagements non rémunérés étant un guide de bonnes pratiques en vigueur localement ou souhaitées, favorables aux habitats et espèces ayant justifié la désignation du site. Ces engagements sont contrôlés par l'administration ; il peut s'agir d'engagement "à ne pas faire", mais aussi d'engagements "à faire" si ceux-ci ne donnent pas lieu à surcoût ou perte de revenu pour le signataire. Dans le cas contraire, le signataire aura tout intérêt à préférer un contrat Natura 2000 plutôt que la Charte.
- de recommandations sensibilisant l'adhérent aux enjeux de conservation. Elles ne sont pas soumises à contrôle.

QUI PEUT ADHERER ?

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans le site Natura 2000 peut adhérer à la charte. Il s'agit donc soit du propriétaire ou du mandataire. Dans ce second cas, la durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

QUELLE EST LA DUREE D'ADHESION ?

La durée d'adhésion est de 5 ans ou 10 ans sous réserve de respecter les engagements de la charte. Son renouvellement est possible tout comme sa résiliation avant terme. La résiliation doit être officialisée par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt et entraînera la perte des avantages. Le propriétaire ou l'ayant droit ne pourra adhérer de nouveau qu'au bout d'un an après sa résiliation.

QUELS SONT LES AVANTAGES ?

L'adhésion à la charte ouvre droit à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques (ces avantages sont aussi accessibles par les contrats Natura 2000) :

- une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB ou TFNB)
- une exonération des ¾ des droits de mutations pour certaines successions et donations

- une déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales, elle concerne les travaux de restauration et de gros entretien effectués sur les milieux naturels d'un site Natura 2000
- peut ouvrir aux avantages des Garanties de gestion durable (aides forestières publiques et exonérations fiscales), à seule condition que la signature de la Charte soit complétée par un Document de gestion approuvé ou par un engagement au Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles

PRESENTATION DU SITE NATURA 2000

DESCRIPTIF ET ENJEUX DU SITE

Le site Natura 2000 de la forêt de Tronçais s'étend sur 1145 ha répartis en sept zones distinctes. Il est majoritairement constitué d'habitats forestiers dont la célèbre "futaie Colbert" âgée en moyenne de 350 ans. Il intègre aussi une forte dimension aquatique avec ses cinq étangs (Saint Bonnet, Tronçais, Saloup, Morat et Pirot) pour une superficie de 135 hectares.

Le site dispose d'une richesse biologique importante en habitats : 12 habitats d'intérêt communautaire dont 1 prioritaire avec les forêts alluviales résiduelles. De même au niveau de la faune, il constitue, entre autres, un site majeur pour la conservation des chauves souris.

Les activités humaines sont très importantes sur le site. Une forte activité de chasse, de pêche et touristique est présente.

Les enjeux principaux de gestion qui ont été identifiés sont les suivants :

- conserver la richesse biologique (habitats et espèces)
- gérer la fréquentation humaine notamment sur les étangs
- rétablir l'équilibre sylvo-cynégétique
- limiter la fermeture des milieux ouverts

▪ **REGLEMENTATIONS ET MESURES DE PROTECTION DONT LE SITE FAIT OBJET**

Intitulé	Description	Secteur concerné
	Réglementations & Outils réglementaires	
Circulation motorisée	La circulation de véhicules motorisés de loisir (Quad, Motocyclette) en dehors des voies ouvertes à la circulation publique est interdite conformément à l'article L.362-1 du code de l'environnement.	National
Espèces envahissantes	L'introduction dans le milieu naturel de toutes espèces animales non indigènes et non domestiques et d'espèces végétales non indigènes et non cultivées est interdite conformément à l'article L.411-3 du code de l'environnement modifié par la loi 2005-157 du 23 Février	National
Réserve Biologique Intégrale	Laisse libre cours à la dynamique spontanée des habitats et à la biodiversité associée. Ce classement est applicable uniquement dans les forêts relevant du régime forestier. Toutes les opérations sylvicoles sont exclues, sauf cas particulier d'élimination d'essences exotiques ou de sécurisation d'itinéraires longeant ou traversant la réserve.	98 ha de la forêt domaniale de Tronçais
Réserve Biologique Dirigée	Protège et assure la gestion conservatoire d'habitats naturels ou d'espèces particulièrement intéressants rares, rares ou menacées.	13 ha de la forêt domaniale de Tronçais
Site inscrit	Référence les monuments naturels ou les sites dont la conservation ou la préservation présente un intérêt général. Pour tout travaux, la validation préalable par le ministère chargé de l'Environnement est nécessaire. Il a en charge la surveillance du site.	Etangs de Bonnet, Saloup, Tronçais et Morat ; vieille forge de Tronçais
Natura 2000 - Zone spéciale de Conservation (Z.S.C.)	Encourage la préservation des habitats, des habitats d'espèces et des espèces d'intérêt communautaire, par la mise en place de mesures de gestion favorisant leur maintien, leur rétablissement et leur conservation tout en intégrant les activités socio-économiques d'un territoire.	Tout le site - Directive Habitats
Réserve de pêche	Favorise la protection et la reproduction du poisson en interdisant tout acte de pêche.	Une partie de l'étang de Tronçais et de Pirot et les ruisseaux de la forêt domaniale
Réserve de chasse et de faune sauvage	Favorise la protection et le repeuplement du gibier en interdisant tout acte de chasse	3 zones en bordure des étangs domaniaux
	Documents informatifs	
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (Z.N.I.E.F.F.)	Apporte une aide en matière d'aménagement du territoire par rapport à la préservation du patrimoine naturel. C'est un inventaire sans valeur juridique.	Forêt de Tronçais ; étangs de St Bonnet, Tronçais, Morat et Saloup
Espaces Naturels Sensibles (E.N.S.)	Ce sont des espaces identifiés par le conseil général comme présentant un intérêt de préservation au titre de l'environnement. 5 sont potentiels à Tronçais.	Etangs domaniaux (Tronçais, St Bonnet et Pirot) ; la futaie Colbert ; les abords de la Chapelle St Mayeul
Charte forestière de Territoire	Est un outil non réglementaire, d'aménagement et de développement durable intégrant les composantes économiques, écologiques et socio-culturelles.	Pays de Tronçais (16 communes couvrant 49 500 ha)



CHARTRE NATURA 2000 sur le site FR 8301021 “ Forêt de Tronçais ”

L'adhérent s'engage à respecter l'ensemble des engagements sur les milieux suivants :
(Cocher les **milieux** sur lesquels le(s) signataire(s) s'engage(nt)).

ENGAGEMENTS

TOUS MILIEUX

Engagements soumis à contrôles

1. Autoriser et faciliter l'accès aux parcelles à la structure animatrice ou à ses prestataires pour la réalisation d'opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels. La structure animatrice m'informera préalablement des dates et de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations.

Point de contrôle : correspondance et bilan d'activité annuel de la structure porteuse du site.

2. **Ne pas pratiquer, ni autoriser** la circulation de véhicules motorisés de loisir (Quad, Motocyclette) en dehors des voies ouvertes à la circulation. L'utilisation de Quad dans le cadre professionnel (bûcherons, exploitants) est autorisée (*Article L 362.2 du code de l'Environnement*)

Point de contrôle : contrôle sur place. Signalétique adaptée.

3. Informer tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci (transmettre un exemplaire de la charte). Cette information préalable ne sera nécessaire que si l'intervenant peut avoir des pratiques contraires aux dispositions de la charte.

Point de contrôle : possession d'un exemplaire de la charte par le prestataire.

MILIEUX FORESTIERS

Engagements soumis à contrôles

1. Maintenir au moins 1 arbre mort ou sénescant sur pied et 2 arbres sains à cavités¹ par hectare d'un diamètre minimum de 35 centimètres (à 1,30 mètres du sol), sauf en cas de risques sanitaires ou de mise en danger du public.

*Point de contrôle : Contrôle des mesures mises en place par le propriétaire pour parvenir au résultat
Présence de bois mort debout ou couché après une coupe définitive postérieure à la signature de la charte.*

2. Maintenir les peuplements indigènes (ne pas effectuer de boisement et de plantation d'essences exogènes : Epicéa, Douglas...).

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de plantation d'essences exogènes.

¹ Les cavités comprennent entre autres les fentes, les trous de pics dégradés et l'écorce décollée

3. Proscrire toute intervention dans les forêts alluviales résiduelles d'intérêt communautaire et les bois marécageux, excepté pour les travaux de restauration et d'entretien validés par la structure animatrice.

Point de contrôle : contrôle sur place.

4. Ne pas combler ni drainer les mares forestières.

Point de contrôle : contrôle sur place.

5. Réaliser un fauchage tardif (à partir de Août) des accotements des routes forestières.

Point de contrôle : contrôle sur place et sur pièces (note de service).

□ ETANGS ET COURS D'EAU

Engagements soumis à contrôles

1. Ne pas laisser de billons et de rémanents en travers des cours d'eau

Point de contrôle : contrôle sur place.

2. Maintenir une topographie douce des berges des étangs

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence d'aménagements des berges.

3. Les entretiens de ruisseaux devront être conformes au maintien de la faune de milieu aquatique. Leur objectif sera de favoriser la diversité et l'équilibre des écosystèmes aquatiques.

Point de contrôle : contrôle sur place et fiches de chantier.

□ ZONES HUMIDES ET MILIEUX OUVERTS

Engagements soumis à contrôles

1. Conserver les zones humides, ne pas assécher, drainer, combler, niveler, amender ou planter à des fins de production.

Point de contrôle : contrôle sur place.

2. Effectuer une maîtrise mécanique ou animal de la végétation sur les milieux ouverts (absence de désherbant chimique)

Point de contrôle : contrôle sur place.

le :, à.....
signature du ou des propriétaires

le :, à.....
signature du ou des ayant droits

RECOMMANDATIONS

Les **recommandations** ci-dessous constituent un guide des bonnes pratiques par types de milieux naturels, qui ne font pas l'objet de contrôle administratif.

TOUS MILIEUX

- Eviter les apports de produits phytosanitaires, fertilisants organiques ou minéraux.
- Informer la structure animatrice du site de toute dégradation majeure des habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle.

MILIEUX FORESTIERS

- Préserver les essences secondaires et particulièrement le houx lors des coupes de régénération.
- Encourager l'abandon des houppiers lors des coupes d'amélioration et conserver les chablis et les chandelles afin d'augmenter la nécromasse.
- Eviter le débardage et le nivellement des ornières de Mai à Juin, période de reproduction du Sonneur à ventre jaune.
- Marquer et éviter la coupe des arbres identifiés comme porteur du Dicrane vert.

ETANGS ET COURS D'EAU

- Préférer un entretien manuel ou mécanique à un entretien chimique.
 - Assurer une baisse du niveau des étangs à chaque fin d'été.
- Eviter le passage d'engins d'exploitation sur les berges.

ZONES HUMIDES ET MILIEUX OUVERTS

- Favoriser la gestion de ces zones en cours d'embroussaillage par :
 - + Un pâturage extensif.
- + Une fauche raisonnée : à maturité de la végétation, centrifuge du centre vers la périphérie de la parcelle.